

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°75-2024

FERMETURE DU PARKING DEVANT LA SALLE MARCEL CAUDEVILLE SITUÉE AU 200 AVENUE DE LA FORÊT
POUR LA JOURNÉE DU 27 JUILLET 2024.

TRAVAUX AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU SALON DE COIFFURE.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les travaux d'aménagement aux abords du salon de coiffure,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le parking devant la salle Marcel Caudeville sera fermé le samedi 27 juillet 2024 pour la journée.

Article 2 : Des barrières seront installées pour matérialiser la fermeture du parking.

Article 3 :

Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de Desvres

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain FIX adjoint à l'urbanisme

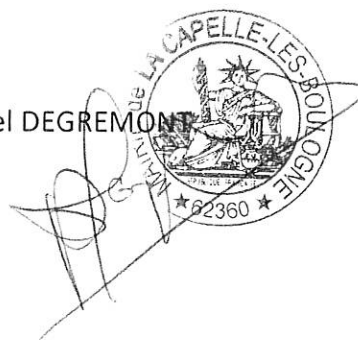
Madame LHERBIER Nathalie

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Le 23/07/2024

Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.